



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'enfant :**  
**promotion et protection des droits de l'enfant**

## État de la Convention relative aux droits de l'enfant

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [74/133](#) de l'Assemblée générale et comprend des informations complètes sur les droits de l'enfant, compte étant tenu du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il contient également un examen des progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant partout dans le monde et des informations sur un certain nombre de défis à cet égard.

---

\* [A/75/150](#).

\*\* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/133, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport complet sur les droits de l'enfant, comprenant des renseignements sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans laquelle les enfants sont reconnus comme des titulaires de droits à part entière, compte étant tenu que 2019 marquait le trentième anniversaire de l'adoption de ce texte. Le présent rapport contient des renseignements sur les vastes progrès faits ces trois dernières décennies, y compris les progrès accomplis par presque tous les États parties à la Convention dans le monde qui ont adopté une forme ou une autre de lois, de politiques ou de pratiques afin de réaliser les droits de l'enfant<sup>1</sup>.

2. Le présent rapport contient des précisions sur les difficultés rencontrées pour réaliser les droits de l'enfant, qui découlent souvent de l'insuffisance des efforts investis pour appliquer à la législation, aux politiques et aux services en la matière les principes généraux de la Convention. Les conséquences de cette application insuffisante sont souvent ressenties de manière plus aiguë par les enfants vivant en situation de vulnérabilité et marginalisés, notamment les enfants touchés par les conflits armés et les catastrophes, les enfants en situation de handicap, les enfants accueillis en protection de remplacement, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants en situation de rue, les très jeunes enfants, les filles, les adolescentes enceintes, les adolescents pourvoyeurs de soins, les enfants réfugiés, les enfants déplacés, migrants et apatrides, les enfants autochtones, les enfants appartenant à des groupes minoritaires, les enfants vivant dans des taudis ou des établissements informels, les enfants vivant dans des zones rurales ou difficiles d'accès, les enfants touchés par le VIH, les enfants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexes, les enfants travailleurs, les enfants touchés par la violence, les enfants touchés par les bouleversements économiques et les changements climatiques, les enfants privés de liberté, y compris dans le système judiciaire, et tous les enfants défavorisés, dont la situation a encore été aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

## II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant et rapports établis au titre de la Convention

3. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception des États-Unis d'Amérique, avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, ou y avaient adhéré ; 170 États avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ou y avaient adhéré ; 176 États avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ou y avaient adhéré ; 46 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention établissant une procédure de présentation de communications, ou y avaient adhéré.

4. Au cours de la période considérée, le Comité des droits de l'enfant a tenu ses quatre-vingt-deuxième à quatre-vingt-quatrième sessions. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Comité avait reçu tous les rapports initiaux des États parties et les avait tous examinés sauf deux, soit 570 rapports en application de l'article 44 de la Convention, 119 rapports initiaux et 2 rapports périodiques au titre du Protocole facultatif

<sup>1</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Pour chaque enfant, tous ses droits : La Convention relative aux droits de l'enfant à la croisée des chemins* (New York, 2019).

concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et 120 rapports initiaux et 2 rapports périodiques au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

### III. Trente années de progrès dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant

#### A. Mesures d'application générales

5. Dans le cadre de ses activités de suivi, le Comité a constaté que la majorité des États parties ont examiné leur législation pour s'assurer qu'elle était compatible avec la Convention. Plusieurs États ont coordonné les politiques relatives aux enfants à chaque niveau de gouvernement et entre tous les niveaux de gouvernement, adopté des politiques, des stratégies et des plans d'action et mis en place des structures de suivi et des programmes de formation pour garantir la réalisation de tous les droits prévus par la Convention pour tous les enfants relevant de leurs juridictions respectives.

6. Le Comité encourage les États parties à appliquer la Convention conformément à quatre principes généraux : la non-discrimination (art. 2) ; l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit être une considération primordiale (art. 3) ; le droit à la vie et, dans toute la mesure possible, la survie et le développement de l'enfant (art. 6) ; la prise en considération des opinions de l'enfant (art. 12). Les États prennent davantage de mesures pour détecter les enfants en situation de vulnérabilité ou marginalisés. Des progrès ont été observés, notamment dans le domaine de la lutte contre la discrimination à l'égard des filles.

7. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés en 1995, ont marqué une accélération de l'action menée dans le domaine de l'égalité des genres. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a encore renforcé la réalisation de ces objectifs. Aujourd'hui, l'espérance de vie des filles a augmenté de huit ans par rapport à 1995<sup>2</sup>. Les gouvernements élaborent des plans d'action et des législations nationales et infranationales pour protéger et promouvoir les droits des adolescentes. Cependant, les filles continuent de faire face de manière disproportionnée à des menaces contre leur bien-être et la réalisation de leurs droits, en raison notamment de la persistance de normes de genre discriminatoires, de la violence de genre endémique, de diverses formes d'exploitation et de taux élevés de travail des enfants et de travail non rémunéré<sup>3</sup>.

8. Davantage d'États parties tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les mesures relatives aux enfants qu'ils prennent. Le Comité a élaboré l'observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale afin de fournir aux États une orientation à cet égard.

9. Malgré d'énormes disparités dans les chances de survie des enfants, en particulier de ceux qui se trouvent en situation de grande vulnérabilité, des millions d'enfants ont aujourd'hui de meilleures chances de survie<sup>4</sup>. Le nombre total de décès des enfants et des jeunes adolescents âgés de moins de 15 ans a diminué de 56 %, passant de 14,2 millions en 1990 à 6,2 millions en 2018<sup>5</sup>. Le taux de mortalité des

<sup>2</sup> UNICEF, ONU-Femmes et Plan International, *A New Era for Girls: Taking Stock of 25 Years of Progress* (New York, 2020).

<sup>3</sup> UNICEF, « Gender equality: global annual results report: 2018 » (New York, 2019).

<sup>4</sup> ONU, *Report of the Secretary-General on SDG Progress 2019: Special Edition* (New York, 2019).

<sup>5</sup> UNICEF, « Levels and trends in child mortality 2019: estimates developed by the Inter-Agency Group for Child Mortality Estimation » (New York, 2019).

enfants âgés de moins de 5 ans a été divisé par plus de deux depuis 1989<sup>6</sup>. En outre, moins de pays affichent des disparités de genre dans les taux de mortalité infanto-juvénile<sup>7</sup>.

10. Afin de réduire la pauvreté multidimensionnelle touchant les enfants, les gouvernements doivent investir davantage dans les interventions sociales en faveur des enfants les plus pauvres et les plus vulnérables, renforcer les systèmes de protection sociale et améliorer les procédures de signalement<sup>8</sup>. Néanmoins, dans presque tous les pays, les enfants sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les adultes et ils sont plus vulnérables à ses effets négatifs<sup>9</sup>. Les enfants risquent deux fois plus que les adultes de vivre dans la pauvreté, et 663 millions d'enfants vivent dans des foyers touchés par la pauvreté multidimensionnelle et sont privés de la nutrition et de l'éducation de base<sup>10</sup>. À l'échelle mondiale, deux enfants sur trois ne sont pas du tout couverts par la protection sociale<sup>11</sup>.

11. Plus de 300 millions d'enfants vivent dans des taudis urbains ou des établissements informels, ont un accès limité à des services essentiels de grande qualité et sont exposés à des risques accrus d'exploitation, de violence, de criminalité et de consommation de drogues. Une analyse portant sur plus de 70 pays révèle que les enfants du quantile urbain le plus pauvre risquent deux fois plus de mourir avant leur cinquième anniversaire que leurs pairs urbains les plus riches<sup>12</sup>.

## B. Droits civils et libertés

12. L'action menée pour réaliser les droits civils et les libertés des enfants a pris de nombreuses formes au cours des 30 dernières années, dont l'augmentation de l'enregistrement des naissances, la participation citoyenne, le suivi des droits de l'enfant et la consultation des enfants dans les processus de prise de décision.

13. S'il est universel ou quasi universel dans de nombreuses régions et a atteint les enfants dans certaines des zones les plus pauvres du monde, la moyenne mondiale de l'enregistrement des naissances se situe à 73 %<sup>13</sup>. Il reste cependant des défis à relever, dont des lois et pratiques discriminatoires, telles que l'exclusion des enfants nés de parents demandeurs d'asile, réfugiés, migrants ou apatrides, des frais et coûts prohibitifs, des procédures lourdes pour les enregistrements tardifs, l'absence de liens avec les systèmes nationaux de gestion de l'identité et d'autres obstacles, comme le fait que des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ne soient pas opérationnels pendant et après les situations de conflit<sup>14</sup>.

14. Les progrès réalisés pour garantir le droit des enfants à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et la participation effective des enfants et des adolescents aux questions qui les intéressent sont évidents dans le monde entier. On peut citer comme exemples les campagnes nationales, la législation, les parlements

<sup>6</sup> UNICEF, *Pour chaque enfant, tous ses droits*.

<sup>7</sup> UNICEF, « Levels and trends in child mortality 2019 ».

<sup>8</sup> UNICEF, « groupe d'objectifs 5 : chaque enfant a les mêmes chances de réussir dans la vie – global annual results report 2018 » (New York, 2019).

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Oxford Poverty and Human Development Initiative, « Global Multidimensional Poverty Index 2019: illuminating inequalities ». Disponible à l'adresse suivante : <http://hdr.undp.org/en/2019-MPI>.

<sup>11</sup> UNICEF, « UNICEF's global social protection programme Framework » (New York, 2019).

<sup>12</sup> UNICEF, *Advantage or Paradox? The Challenge for Children and Young People of Growing Up Urban* (New York, 2018).

<sup>13</sup> ONU, *SDG Progress 2019*.

<sup>14</sup> UNICEF, « Birth registration for every child by 2030: are we on track? » (New York, 2019).

d'enfants, les mobilisations d'enfants et d'adolescents, la collecte de données et la mobilisation de la population visant à susciter le soutien des familles à l'engagement civique. En 2018, la journée de débat général du Comité portait sur les enfants défenseurs des droits humains. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité a adopté des méthodes de travail relatives à la participation des enfants aux journées de débat général du Comité (CRC/C/155).

15. Toutefois, la participation peut être symbolique et, même lorsque les enfants participent et contribuent aux processus de prise de décision dans des domaines qui les intéressent, leurs points de vue et opinions ne sont pas dûment pris en considération. Les enfants et les adolescents continuent d'avoir un accès restreint à l'information, de subir des discriminations et de faire l'objet de violences et de menaces lors de rassemblements pacifiques ou de la part d'adultes qui désapprouvent leur engagement civique et leur militantisme en faveur des droits humains<sup>15</sup>.

### C. Violence contre les enfants

16. L'étude phare des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299) a permis de progresser vers l'élimination de la violence contre les enfants, notamment par la création du mandat de Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants. Le Programme 2030 a également joué un rôle de catalyseur. Une soixantaine de pays ont adopté des lois interdisant expressément toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels, ce qui a contribué à faire évoluer les comportements en faveur de formes de discipline moins sévères<sup>16</sup>. Toutefois, les progrès accomplis vers l'élimination de la violence contre les enfants sont inégaux et insuffisants. Les données demeurent fragmentaires et des déficits de financement persistent.

17. Au niveau mondial, les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants sont en baisse constante. Entre 2016 et 2019, plus de 3,2 millions de filles et de femmes ont bénéficié de services pour les victimes de mutilations génitales féminines et 5,7 millions ont bénéficié de services pour les victimes de mariage d'enfants dans le cadre du Programme commun FNUAP-UNICEF de lutte contre les mutilations génitales féminines et du Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants. En 2019, 42 pays avaient élaboré des plans d'action nationaux pour mettre fin au mariage d'enfants, ce qui indique que des progrès importants ont été faits<sup>17</sup>. Bien qu'une action soit menée pour atteindre l'objectif mondial d'élimination de ces pratiques préjudiciables d'ici à 2030, le taux de réduction des mutilations génitales féminines devrait baisser au moins dix fois plus rapidement<sup>18</sup>, et le taux de réduction des mariages d'enfants 17 fois plus rapidement, par rapport aux progrès faits au cours de la dernière décennie<sup>19</sup>.

18. En 2016, un groupe de travail interinstitutions a publié le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels. Aujourd'hui,

<sup>15</sup> Save the Children et Queen's University Belfast, « Enabling the exercise of civil and political rights: the views of children » (Belfast, 2016).

<sup>16</sup> Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, *Keeping the Promise: Ending Violence against Children by 2030* (New York, 2019).

<sup>17</sup> UNICEF, « groupe d'objectifs 3 : chaque enfant est protégé contre la violence et l'exploitation – global annual results report 2018 » (New York, 2019).

<sup>18</sup> UNICEF, « Female genital mutilation: a new generation calls for ending an old practice » (New York, 2020).

<sup>19</sup> Voir <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-marriage/>.

plus de 8,9 millions d'enfants et d'adultes ont accès à des moyens de signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis dans un cadre humanitaire, ce qui représente une augmentation de 27 % de cet accès par rapport à 2018<sup>20</sup>. En 2019, le Comité a publié des lignes directrices concernant l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/156), dont des informations concernant l'environnement numérique.

19. Néanmoins, chaque année, 1 milliard d'enfants au moins, soit la moitié des enfants du monde, sont victimes de violences (voir A/HRC/40/50). Soixante pour cent des enfants âgés de 2 à 14 ans sont régulièrement punis physiquement par les personnes qui s'occupent d'eux, et environ 25 % des filles âgées de 15 à 19 ans déclarent avoir fait l'objet de violences depuis l'âge de 15 ans<sup>21</sup>. Les enfants comptent pour 30 % des victimes de la traite des personnes, l'exploitation sexuelle des victimes étant le principal moteur de la traite<sup>22</sup>.

#### D. Milieu familial et protection de remplacement

20. L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial. Le Comité continue toutefois de noter l'insuffisance des efforts déployés par des États pour fournir aux parents et aux personnes qui s'occupent des enfants des services de garde d'enfants et des services centrés sur la famille et pour promouvoir le partage égal des responsabilités et les formes positives, non violentes et participatives d'éducation et de discipline des enfants.

21. Ces trente dernières années, les incidences négatives du placement en institution sur le bien-être et l'épanouissement des enfants ont été largement reconnues. Dans sa résolution 64/142, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants et, dans sa résolution 74/133, a pris des engagements sans précédent en faveur des enfants privés de protection parentale.

22. Un certain nombre de pays ont renforcé les lois et stratégies nationales de protection des enfants privés de protection parentale et ont adopté des stratégies de réforme de la prise en charge axées sur la prévention, la désinstitutionalisation et la diversification des options de prise en charge en milieu familial. Aujourd'hui, de nombreux pays visent à réduire le nombre d'enfants vivant dans de grandes institutions et à adopter des normes encadrant la protection de remplacement, notamment des normes minimales et des directives régissant le placement en institution, le placement en famille d'accueil et la prise en charge par des proches (A/74/231, par. 20 et 21).

23. Parmi les progrès accomplis au titre de programmes figurent la prévention des séparations familiales inutiles, le renforcement des effectifs des services sociaux et la création de mécanismes d'examen et de suivi (voir A/74/231). Cependant, des millions d'enfants dans le monde entier sont toujours placés en institution<sup>23</sup>. Les défis actuels sont notamment le manque de données précises sur le nombre d'enfants placés

<sup>20</sup> UNICEF, « rapport sur le groupe d'objectifs 3 ».

<sup>21</sup> Katja Hujo et Maggie Carter, « Transformative change for children and youth in the context of the 2030 Agenda for Sustainable Development », *Innocenti Working Paper* n° 2, Bureau de la recherche de l'UNICEF et Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (Florence, 2019).

<sup>22</sup> ONU Info, « Rising human trafficking takes on “horrific dimensions”: almost a third of victims are children », 7 janvier 2019.

<sup>23</sup> Voir <https://data.unicef.org/topic/child-protection/children-alternative-care/> (page consultée le 4 mai 2020).

sous protection de remplacement, les options limitées d'accueil de type familial et l'insuffisance des ressources afin de soutenir la réforme de la prise en charge (voir [A/74/231](#)).

## E. Enfants en situation de handicap

24. Des progrès notables ont été faits dans le monde pour ce qui est de réaliser les droits des enfants en situation de handicap et de passer d'une approche médicale du handicap à une approche fondée sur les droits humains<sup>24</sup>, par exemple par l'adoption de lois ou de politiques éducatives inclusives, l'élaboration de programmes tenant compte du handicap, notamment dans les mesures de préparation aux catastrophes, d'intervention et de relèvement, le renforcement de l'attention accordée au handicap dans l'action humanitaire, l'amélioration des efforts de collecte de données, la participation des enfants en situation de handicap aux décisions essentielles qui affectent leur vie, l'élargissement de l'accès à l'éducation formelle et non formelle et la fin du placement en institution, et la réduction des préjugés, des attitudes négatives et de la violence contre les enfants en situation de handicap<sup>25</sup>.

25. Les enfants en situation de handicap continuent néanmoins de se heurter à d'énormes obstacles à la jouissance et à l'exercice de leurs droits, tels que la séparation de la famille, l'exclusion sociale et scolaire et des niveaux élevés de violence physique et sexuelle, souvent en raison de la discrimination et des stéréotypes négatifs<sup>26</sup>. Ils sont davantage exposés au risque d'abandon et de placement en structure d'accueil et sont souvent surreprésentés dans les institutions, où ils courent aussi un risque accru de violence, de maltraitance et de négligence (voir [A/74/231](#)). Les enfants souffrant de handicaps psychosociaux ou intellectuels risquent cinq fois plus d'être victimes d'atteintes sexuelles que leurs pairs non handicapés<sup>27</sup>. Les processus visant à faciliter la participation des enfants incluent rarement les enfants en situation de handicap ; des lacunes persistantes concernant les données ont empêché la poursuite de progrès ; les investissements visant à lever les obstacles auxquels font face les enfants en situation de handicap restent insuffisants<sup>28</sup>.

## F. Santé et bien-être

26. L'amélioration de l'accès à des services de santé de qualité qui ciblent les principales causes de décès des enfants et des populations les plus vulnérables a permis d'augmenter les taux de survie des enfants. Cet accès comprend le déploiement rapide de vaccins, une meilleure nutrition, un meilleur comportement en matière de recherche de soins et de traitement et des améliorations en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène. Malgré ces progrès, la réduction des taux de mortalité néonatale, en particulier au cours du premier mois de vie, a été plus lente<sup>29</sup>.

<sup>24</sup> Comité des droits des personnes handicapées, observation générale n° 6 (2018) sur l'égalité et la non-discrimination, par. 8 à 11.

<sup>25</sup> UNICEF, « groupe d'objectifs 2 : chaque enfant apprend – global annual results report 2018 » (New York, 2019) ; Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, *Disability and Development Report: Realizing the Sustainable Development Goals by, for and with Persons with Disabilities 2018* (New York, 2019).

<sup>26</sup> Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, *Disability and Development Report 2018*.

<sup>27</sup> Lisa Jones *et al.*, « Prevalence and risk of violence against children with disabilities: a systematic review and meta-analysis of observational studies », *The Lancet*, vol. 380, n° 9845.

<sup>28</sup> UNICEF, « rapport sur le groupe d'objectifs 5 ».

<sup>29</sup> UNICEF, « Levels and trends in child mortality 2019 ».

27. Entre 2000 et 2017, 1,8 milliard de personnes ont obtenu l'accès à des services de base d'eau potable ; 696 millions de personnes ont bénéficié d'installations améliorées pour réduire la défécation à l'air libre ; 60 % de la population mondiale a obtenu l'accès à des installations de base pour le lavage des mains à domicile<sup>30</sup>. Il reste cependant beaucoup à faire pour améliorer l'accès à l'eau potable, les services d'assainissement et l'hygiène, dont la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier pour les enfants vivant dans des zones rurales et pauvres<sup>31</sup>.

28. Les progrès réalisés dans la lutte contre l'épidémie mondiale de VIH comprennent la prévention de la transmission mère-enfant, un accès accru au traitement pour les femmes enceintes et la diminution des nouvelles infections chez les jeunes enfants<sup>32</sup>. Toutefois, la baisse des taux d'infection à VIH chez les adolescents est trop lente pour réduire de manière substantielle leur risque général. De grandes disparités régionales persistent, notamment en Afrique subsaharienne, où la croissance démographique menace d'aggraver les tendances négatives en matière de santé pour les enfants<sup>33</sup>.

29. Les interventions reposant sur des données probantes visant à améliorer l'état nutritionnel des enfants ont également contribué à améliorer la santé et le bien-être. Entre 2012 et 2018, le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans souffrant d'un retard de croissance a diminué de 10 %<sup>34</sup>. Néanmoins, un tiers des enfants âgés de moins de 5 ans ne grandissent pas bien car ils souffrent de malnutrition sous ses formes les plus visibles, à savoir le retard de croissance, la dénutrition et le surpoids, et au moins un enfant âgé de moins de 5 ans sur deux souffre d'une faim insoupçonnée en raison de carences en vitamines et autres nutriments essentiels<sup>35</sup>.

30. L'exposition à une adversité aiguë et prolongée peut exposer les jeunes enfants au risque de stress toxique, une réaction biologique qui perturbe le développement du cerveau de l'enfant et peut se poursuivre à l'âge adulte. L'inaction dans la petite enfance a pour coût des conséquences préjudiciables sur la santé et le bien-être de l'enfant et la pauvreté transgénérationnelle<sup>36</sup>. Sur la base de preuves neuroscientifiques, quelque 80 pays ont adopté et commencé à développer des programmes multisectoriels pour favoriser les activités d'éveil du jeune enfant et les soins afin de stimuler le développement du cerveau dans la petite enfance<sup>37</sup>.

## G. Éducation

31. Ces dernières décennies, les initiatives clefs en matière de politique de l'éducation ont notamment mis l'accent sur le droit à l'enseignement primaire universel, l'égalité des genres et le développement, ainsi que sur l'exécution de plans

<sup>30</sup> UNICEF et Organisation mondiale de la Santé (OMS), *Progress on Household Drinking Water, Sanitation and Hygiene 2000-2017: Special Focus on Inequalities* (New York, 2019).

<sup>31</sup> UNICEF, « groupe d'objectifs 4 : chaque enfant vit dans un environnement sûr et propre – global annual results report 2018 » (New York, 2019).

<sup>32</sup> Données et analyses de l'UNICEF, « Children, HIV and AIDS: global and regional snapshots » (New York, 2019).

<sup>33</sup> Ibid.

<sup>34</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole, UNICEF, Programme alimentaire mondial et OMS, *The State of Food Security and Nutrition in the World 2019: Safeguarding against Economic Slowdowns and Downturns* (Rome, 2019).

<sup>35</sup> UNICEF, *The State of the World's Children 2019: Children, Food and Nutrition: Growing Well in a Changing World* (New York, 2019).

<sup>36</sup> UNICEF, *Early Moments Matter: for Every Child* (New York, 2017).

<sup>37</sup> UNICEF, « groupe d'objectifs 1 : chaque enfant survit et s'épanouit – global annual results report 2018 » (New York, 2019).



nationaux pour le secteur de l'éducation. Le Programme 2030 a précisé les objectifs éducatifs intersectoriels, tels que l'élargissement de l'accès à une éducation de qualité, la participation des enfants en situation de vulnérabilité à des programmes d'inclusion sociale, l'appui à la réforme des programmes scolaires, l'égalité des genres, le renforcement de l'accès à l'éducation dans la petite enfance, l'augmentation des inscriptions dans l'enseignement préscolaire et postprimaire et l'amélioration des systèmes de suivi dans l'éducation<sup>38</sup>. Depuis 1998, en ce qui concerne la scolarisation, l'écart entre les genres a été comblé pour l'enseignement secondaire et a diminué de 6 à 2 points de pourcentage pour l'enseignement primaire<sup>39</sup>.

32. Le nombre d'enfants non scolarisés en âge d'aller à l'école primaire a diminué ces 30 dernières années<sup>40</sup>. En 2015, presque tous les pays avaient adopté des lois rendant obligatoire la fréquentation scolaire dans l'enseignement primaire, et la gratuité de l'enseignement primaire public a été inscrite dans la législation de 135 pays<sup>41</sup>. De nombreux pays affichent des progrès concernant les taux de scolarisation et l'achèvement du cycle d'enseignement primaire<sup>42</sup>. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a indiqué que, dans le monde, 262 millions (18 %) d'enfants âgés de 6 à 17 ans étaient déscolarisés en 2017<sup>43</sup>. Les enfants en situation de vulnérabilité et marginalisés restent ceux qui risquent le plus de passer à côté de possibilités d'éducation.

33. Les résultats de l'apprentissage des étudiants et les questions de politiques connexes, notamment la langue d'enseignement, la réforme des programmes scolaires fondée sur les compétences et la non-discrimination, sont des domaines de plus en plus importants<sup>44</sup>. La qualité de l'apprentissage et de l'éducation fait l'objet d'une attention accrue, étant donné que, selon les dernières estimations, 56 % des enfants en âge d'aller à l'école primaire et 61 % des adolescents en âge de fréquenter le premier cycle du secondaire n'avaient pas atteint le niveau d'aptitude minimale en lecture<sup>45</sup>.

## H. Mesures de protection spéciales

34. Diverses initiatives mondiales sont axées sur les enfants touchés par un conflit armé, les enfants victimes de la traite, les enfants travailleurs, les enfants en situation de rue, les enfants privés de liberté, les enfants réfugiés, déplacés, migrants et apatrides et les autres enfants en situation de vulnérabilité. En 2019, plusieurs organisations se sont jointes à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants pour lancer un appel à l'action en faveur de la justice pour enfants afin d'accélérer l'adoption de mesures et d'apporter un changement durable dans ce domaine.

35. En 2019, l'ONU a conduit l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté (A/74/136), dans laquelle sont passés en revue les effets du placement en institution et de la privation de liberté sur les enfants, notamment les importants retards de

<sup>38</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Beyond Commitments: How Countries Implement SDG 4* (Paris, 2019).

<sup>39</sup> UNICEF, ONU-Femmes et Plan International, *A New Era for Girls*.

<sup>40</sup> UNICEF, *Pour chaque enfant, tous ses droits*.

<sup>41</sup> UNESCO, *Éducation pour tous 2000-2015 : progrès et enjeux : rapport de suivi mondial* (Paris, 2015).

<sup>42</sup> Voir <http://data.uis.unesco.org/> (page consultée le 5 juin 2020).

<sup>43</sup> Institut de statistique de l'UNESCO, « Respecter les engagements : les pays sont-ils en bonne voie d'atteindre l'ODD 4 ? », *Rapport mondial de suivi sur l'éducation* (Paris, 2019).

<sup>44</sup> UNICEF, « rapport sur le groupe d'objectifs 2 ».

<sup>45</sup> UNESCO, « Migration, déplacement et éducation : bâtir des ponts, pas des murs », *Rapport mondial de suivi sur l'éducation* (Paris, 2019).

développement, les déficiences, les dommages psychologiques irréversibles et les taux élevés de suicide et de récidive. Les possibilités d'action pour les États concernant la justice réparatrice, la déjudiciarisation, les solutions de remplacement de la détention dans un contexte migratoire et la désinstitutionalisation des enfants y sont également présentées en détail. En 2019, le Comité a adopté l'observation générale n° 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants.

36. En 2017, l'observation générale conjointe n° 4 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 du Comité des droits de l'enfant (2017) sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour a été adoptée. En 2018, les États Membres ont adopté le pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, renforçant ainsi leur attachement aux droits humains de tous les enfants réfugiés et migrants. En 2020, le Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes s'est penché sur les besoins particuliers des personnes déplacées.

37. Cependant, de multiples risques subsistent, notamment pour les enfants qui travaillent dans le secteur agricole, dans lequel s'effectue la grande majorité du travail des enfants et où ils sont exposés à des produits agrochimiques nocifs et à d'autres dangers, pour les enfants migrants et déplacés qui font très fréquemment face à la violence, aux mauvais traitements, à l'exploitation et au trafic, et pour le nombre croissant d'enfants détenus en raison de leur statut migratoire et au nom de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme<sup>46</sup>.

## IV. Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant

### A. Changements climatiques et dégradation de l'environnement

38. Les changements climatiques menacent la vie des enfants, détruisent les infrastructures critiques, abaissent les chances de survie des enfants et constituent un obstacle à la jouissance et à la réalisation de leurs droits. L'augmentation rapide de la pollution atmosphérique, les déchets d'équipements électriques et électroniques et la présence de produits chimiques nocifs, entre autres, dans les produits de tous les jours ont pour corollaire l'augmentation du nombre des cas de cancer, de diabète, de troubles du développement neurologique et d'asthme dans le monde<sup>47</sup>. Trois cent millions d'enfants vivent dans des zones où l'air est toxique, ce qui peut nuire au développement de leur cerveau<sup>48</sup>. L'empoisonnement par le plomb chez les enfants demeure également un grave sujet de préoccupation. Les enfants vivant dans des communautés marginalisées et défavorisées sont les plus exposés, en particulier lorsque des facteurs environnementaux s'ajoutent à une mauvaise nutrition, à l'absence d'accès aux soins de santé et à l'éducation, et aux inégalités sociales (voir [A/HRC/43/30](#)).

<sup>46</sup> Voir [A/73/272](#) ; FAO, « FAO work to promote decent rural employment », brochure. Disponible à l'adresse suivante : [www.fao.org/3/a-i7322e.pdf](http://www.fao.org/3/a-i7322e.pdf) ; UNICEF et Organisation internationale pour les migrations, *Un voyage épouvantable : Sur les routes de la Méditerranée, les enfants et les jeunes exposés à la traite et à l'exploitation* (New York, 2017).

<sup>47</sup> UNICEF, *Clear the Air for Children: The Impact of Air Pollution on Children* (New York, 2016), p. 29, 32, 42 et 52 ; OMS, « Pollution de l'air et santé de l'enfant : prescrire un air sain » (2018), p. 20.

<sup>48</sup> UNICEF, *Clear the Air for Children*, p. 6.

39. En raison de la relation étroite que les enfants autochtones entretiennent avec l'environnement et ses ressources, dont ils dépendent, les effets néfastes des changements climatiques et la dégradation de l'environnement sont pour eux une menace existentielle<sup>49</sup>. Bien qu'ils aient peu contribué aux émissions de gaz à effet de serre, les quelque 370 millions d'adultes et d'enfants autochtones dans quelque 90 pays du monde risquent tout particulièrement d'être touchés directement par les changements climatiques<sup>50</sup>.

40. Chaque année, on estime que 1,7 million d'enfants âgés de moins de 5 ans meurent prématurément du fait de facteurs environnementaux, en particulier la pollution de l'air et de l'eau et de mauvaises conditions d'hygiène (voir A/HRC/43/30). Environ 160 millions d'enfants vivent dans des zones touchées par la sécheresse, 530 millions dans des zones inondables et 115 millions dans des zones cycloniques<sup>51</sup>. La pollution de l'air extérieur, en particulier dans les centres urbains en expansion, est un risque croissant pour la santé des enfants<sup>52</sup>. Les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes ont également entraîné le déplacement de communautés et accentué les risques liés à la protection<sup>53</sup>.

41. Le monde fait également face à une crise de l'eau de plus en plus aiguë, en raison de l'augmentation de la demande en eau à mesure que la production alimentaire s'accroît, que la population augmente et se déplace, que les industries se développent, que la consommation augmente, que les températures s'élèvent et que les sécheresses et les famines et les maladies hydriques qui en résultent deviennent plus fréquentes<sup>54</sup>.

42. Les effets des changements climatiques, notamment les catastrophes liées aux conditions météorologiques, et la dégradation de l'environnement augmentent le risque que les filles abandonnent l'école et qu'elles soient forcées de se marier ou qu'elles soient victimes de la traite ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Dans sa résolution 41/21, le Conseil des droits de l'homme a engagé les États à adopter une conception des politiques d'adaptation et d'atténuation concernant les changements climatiques qui soit globale et intégrée et tienne compte des questions de genre et de la question du handicap.

43. Le Comité voit les changements climatiques comme l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la santé des enfants<sup>55</sup>. En 2019, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable a mis en place une initiative mondiale pour faire progresser le droit des enfants à un environnement sain<sup>56</sup>, et un certain nombre de gouvernements ont signé la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique, s'engageant ainsi à accélérer l'adoption de politiques climatiques respectueuses des enfants et des jeunes. Le Mouvement des jeunes pour le climat et le nombre d'enfants défenseurs des droits humains en matière

<sup>49</sup> UNICEF, *Unless We Act Now: The Impact of Climate Change on Children* (New York, 2015).

<sup>50</sup> Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, *State of the World's Indigenous Peoples* (New York, 2009) ; Instance permanente sur les questions autochtones, « Climate change and indigenous peoples », note de synthèse, 2009.

<sup>51</sup> UNICEF, *Unless We Act Now*.

<sup>52</sup> UNICEF, *Clear the Air for Children*, p. 6.

<sup>53</sup> UNICEF, *Unless We Act Now*, p. 30.

<sup>54</sup> UNICEF, *Soif d'avenir : l'eau et les enfants face aux changements climatiques* (New York, 2017).

<sup>55</sup> Voir l'observation générale n° 15 (2013) sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible.

<sup>56</sup> Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et coll., « Global initiative: advancing children's rights to a healthy environment », 2019. Disponible à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/ConceptNoteChildRights\\_EN.PDF](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/ConceptNoteChildRights_EN.PDF).

d'environnement, en expansion, ont incité des millions d'enfants à participer aux manifestations relatives à l'environnement et aux changements climatiques.

44. Bien que certains États aient entamé une transition vers des économies à faibles émissions et résistantes face aux phénomènes climatiques et que les sociétés aient commencé à reconnaître les risques pour les enfants, le rythme du changement est très loin de correspondre à la transformation nécessaire pour limiter les incidences sur les générations actuelles et futures<sup>57</sup>.

## B. Conflits armés

45. Les conflits armés demeurent l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la réalisation des droits de l'enfant. En 2016, 59 % des enfants du monde (1,35 milliard) vivaient dans un pays touché par un conflit<sup>58</sup>. En 2019, des garçons et des filles ont continué à souffrir de la brutalité de la guerre, faisant face à plus de 25 000 violations graves du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, principalement des meurtres et des mutilations (voir [A/74/845-S/2020/525](#)).

46. Des enfants sont enrôlés et utilisés par des forces armées et des groupes armés, y compris par le recrutement en ligne, et font l'objet d'attaques délibérées et ciblées, notamment au moyen d'armes explosives dans des zones habitées. Les enfants souffrent gravement de l'effondrement des systèmes de protection, notamment des structures familiales et sociétales, des systèmes et services de protection sociale et de l'enfance, des services de santé, des systèmes d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène, ainsi que des systèmes éducatifs et juridiques<sup>59</sup>. Le déni d'accès humanitaire et les attaques directes perpétrées contre les écoles, les hôpitaux, les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement et le personnel civil, y compris dans les zones urbaines, causent également des ravages pour les enfants.

47. Les filles font face de manière disproportionnée à la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris le mariage d'enfants, et les garçons subissent également des actes de violence sexuelle<sup>60</sup>. Le fardeau de l'accroissement de la charge des travaux ménagers pour les filles dans les situations d'urgence réduit leur accès à l'éducation et à d'autres possibilités, ce qui accentue encore les risques. L'impunité de toutes les parties à un conflit qui se sont rendues coupables de graves violations est restée endémique.

48. Les enfants enrôlés, utilisés et exploités par les parties aux conflits sont victimes de violences et de violations de leurs droits sur de multiples fronts. Ils subissent des violences pendant leur association avec des forces armées ou des groupes armés et peuvent être forcés à participer directement aux hostilités. Ils peuvent également être détenus en raison de leur association passée ou présumée avec des forces armées ou des groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes « terroristes », et sont vulnérables pendant leur détention. Un grand nombre d'enfants croupissent dans des camps surpeuplés ou dans des geôles, où ils pâtissent d'un accès limité aux services humanitaires de base – soins de santé et protection – et souffrent du non-respect de leur droit à un procès équitable et d'autres droits fondamentaux.

<sup>57</sup> PNUD et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, « The heat is on: taking stock of global climate ambition: nationally determined contribution global outlook report 2019 » (New York, 2019).

<sup>58</sup> Katja Hujo et Maggie Carter, « Transformative change for children and youth ».

<sup>59</sup> Save the Children, « Stop the war on children, protecting children in the 21<sup>st</sup> century » (Allemagne, 2019) ; UNICEF, *L'eau sous le feu des bombes : Pour chaque enfant, de l'eau et des services d'assainissement dans les situations d'urgence complexes* (New York, 2019).

<sup>60</sup> Save the Children, « Stop the war on children: 2020: gender matters » (2020).

49. Les enfants nés de parents qui font partie de groupes armés ou qui ont été amenés par leurs familles dans une zone de conflit peuvent être perçus ou traités comme des membres du groupe en raison de leurs liens familiaux. Le refus opposé par des États d'accepter le retour des enfants et des familles qui sont leurs nationaux ou nés de leurs nationaux et qui sont bloqués dans des zones de conflit est de plus en plus préoccupant<sup>61</sup>.

50. Les enfants en situation de handicap sont plus vulnérables dans les situations de conflit armé ou d'urgence, notamment en raison d'un isolement et d'une discrimination accrue<sup>62</sup>. Ils sont souvent négligés lors des évacuations, connaissent des taux de mortalité plus élevés, ont du mal à accéder à l'éducation et sont souvent mal recensés dans un contexte humanitaire ou après une catastrophe<sup>63</sup>.

51. Les enfants continuent d'être victimes d'engins explosifs de manière disproportionnée, dont les mines terrestres, les restes explosifs de guerre, les engins explosifs improvisés et les engins explosifs à large rayon d'impact. Cette tendance s'est accentuée ces dernières années, en particulier pour les enfants des zones urbaines. Selon l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, les enfants représentaient 40 % des victimes en 2018<sup>64</sup>.

52. L'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des organismes nationaux et locaux continuent d'exécuter des programmes de protection des enfants touchés par un conflit armé, tels que ceux visant la libération et la réintégration des enfants, le suivi et le signalement des graves violations commises contre les enfants, la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, la prévention et les services, l'élimination des munitions explosives, l'éducation aux risques et l'aide aux victimes, le regroupement et la recherche des membres de la famille et les services de santé mentale et les services psychosociaux.

### C. Enfants demandeurs d'asile, migrants et déplacés

53. Les conflits armés, la persistance de la violence, la discrimination, l'extrême pauvreté et les catastrophes, y compris les crises liées aux phénomènes climatiques, continuent de forcer des millions d'enfants à abandonner leur foyer chaque année. À la fin de 2018, près de 31 millions d'enfants dans le monde étaient en situation de déplacement forcé<sup>65</sup>. À la fin de 2019, au moins 19 millions d'enfants avaient été déplacés à l'intérieur de leur propre pays par des conflits, des actes de violence ou des catastrophes<sup>66</sup>.

<sup>61</sup> Watchlist on Children and Armed Conflict, « Countering Terrorism and Violent Extremism: The Erosion of Children's Rights in Armed Conflict », note d'orientation (New York, janvier 2020). Disponible à l'adresse suivante : [https://watchlist.org/wp-content/uploads/watchlist-policy-note\\_jan2020\\_lr.pdf](https://watchlist.org/wp-content/uploads/watchlist-policy-note_jan2020_lr.pdf).

<sup>62</sup> UNICEF, « Children with disabilities in situations of armed conflict », document de travail (New York, 2018).

<sup>63</sup> Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, *Disability and Development Report*.

<sup>64</sup> Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, *Landmine Monitor 2019* (Norvège, 2019).

<sup>65</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Global trends: forced displacement in 2018 » (Genève, 2018) ; Données et analyses de l'UNICEF, « Child migration ». Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/migration/> (page consultée le 1<sup>er</sup> mai 2020).

<sup>66</sup> Observatoire des situations de déplacement interne et Conseil norvégien pour les réfugiés, « Global report on internal displacement, 2020 » (Genève, 2020) ; Observatoire des situations de déplacement interne, « Number of IDPs by age at the end of 2019 », document d'information (Genève, 2020).

54. Le nombre d'enfants apatrides est en augmentation, en raison de la persistance de la discrimination fondée sur le genre et d'autres formes de discrimination dans le droit interne et de l'absence d'enregistrement des naissances. Les enfants représentent environ un tiers des quelque 10 millions d'apatrides et plus de 200 millions d'enfants dans le monde n'ont pas de certificat de naissance<sup>67</sup>.

55. Pour les enfants, ces voyages sont souvent extrêmement pénibles. Lors de leurs déplacements, les enfants réfugiés, déplacés, migrants et apatrides sont particulièrement vulnérables aux mauvais traitements, à l'exploitation et à la violence et sont une proie facile pour les passeurs et les trafiquants. Ces enfants sont aussi souvent victimes de discrimination, de racisme et de xénophobie pendant leur voyage et à leur arrivée dans leur destination finale<sup>68</sup>.

56. Certains enfants se retrouvent séparés de leurs parents ou des personnes qui s'occupent d'eux avant, pendant ou après leur voyage et se heurtent souvent à des obstacles juridiques, administratifs et pratiques pour les retrouver. Il n'existe pas de données sur le regroupement familial à la suite d'une migration ou d'une séparation résultant d'un déplacement. En outre, les filles et les garçons non accompagnés et séparés de leurs familles sont vulnérables à la violence fondée sur le genre. Les filles sont particulièrement exposées, notamment dans les camps de déplacés, ceux-ci étant rarement construits dans l'optique de protéger les filles.

57. De nombreux enfants réfugiés, migrants et déplacés sont privés d'éducation en raison des exigences en matière de pièces justificatives, de la persistance de l'insécurité, des tensions sociales, de la discrimination, de l'absence de financement adéquat, de l'absence d'intégration dans les systèmes éducatifs nationaux et du fait que la langue d'enseignement n'est pas leur langue maternelle<sup>69</sup>. Seule la moitié des enfants réfugiés sont inscrits à l'école primaire et moins de 25 % des adolescents réfugiés sont inscrits à l'école secondaire<sup>70</sup>. Lorsque les enfants déplacés vont à l'école, c'est, dans de nombreux cas, dans des systèmes éducatifs parallèles<sup>71</sup>.

58. La détention d'un enfant au motif de son statut migratoire constitue une violation des droits de l'enfant et est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, la possibilité de placer des enfants en détention en tant que mesure de dernier ressort n'est pas applicable dans les procédures relatives à l'immigration parce qu'elle entrerait en conflit avec le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et avec le droit au développement<sup>72</sup>. Cependant, on sait qu'au moins 77 États placent des enfants en détention pour des motifs liés à l'immigration, bien que le nombre exact d'enfants détenus et la durée de leur détention ne soient pas connus (voir [A/74/136](#)).

## D. Situations de violence

59. Ces deux dernières décennies, la violence liée aux gangs a touché de manière disproportionnée les enfants et les adolescents sur le continent américain, et elle augmente en Europe et dans d'autres régions. Bien que cette violence touche surtout les garçons, les filles font l'objet d'actes de violence sexuelle, résultant en des

<sup>67</sup> Voir [www.unhcr.org/en-us/statelessness-around-the-world.html](http://www.unhcr.org/en-us/statelessness-around-the-world.html) (page consultée le 10 juin 2020) ; UNICEF, « Birth registration for every child by 2030 » (New York, 2019).

<sup>68</sup> Observation générale conjointe n° 4 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 du Comité des droits de l'enfant, par. 5.

<sup>69</sup> UNESCO, « Migration, déplacement et éducation ».

<sup>70</sup> Cité dans UNICEF, *Education Uprooted* (New York, 2017).

<sup>71</sup> UNESCO, « Migration, déplacement et éducation ».

<sup>72</sup> Observation générale conjointe n° 4 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 du Comité des droits de l'enfant, par. 5 et 10.

grossesses précoces, et de mariages d'enfants. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la participation à la criminalité organisée et aux activités des gangs, ou l'exposition involontaire à la violence qui y est associée, est souvent à l'origine des homicides d'adolescents et de jeunes<sup>73</sup>.

60. Des données récentes provenant de 96 pays et territoires ont révélé que des enfants subissent constamment des brimades<sup>74</sup>. Près d'un tiers des enfants scolarisés sont harcelés par leurs pairs au moins une fois par mois<sup>75</sup>. Selon des enquêtes internationales, l'apparence physique est la principale raison du harcèlement, la race, la nationalité ou la couleur de la peau en étant la deuxième raison<sup>76</sup>. Les enfants issus de familles pauvres, les enfants migrants et ceux qui s'identifient comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexes sont également plus exposés aux brimades<sup>77</sup>.

## E. Les droits de l'enfant à l'ère numérique

61. L'environnement numérique présente tout un ensemble de risques et de possibilités pour les États, les entreprises, la société civile, les parents, les pourvoyeurs de soins et les enfants, notamment en ce qui concerne la jouissance et la réalisation des droits de l'enfant. Les enfants ont un meilleur accès à l'information et à l'éducation et de plus grandes possibilités de participer aux questions qui les intéressent. Cependant, les enfants, qui représentent environ un tiers des utilisateurs d'Internet dans le monde, font face à un risque croissant en ligne en raison de la violence et de la vulnérabilité dans l'environnement numérique<sup>78</sup>. Les faits montrent de plus en plus clairement que les enfants sont en butte à la cyberviolence en raison de la diffusion en direct d'atteintes sexuelles, de la textopornographie, du cyberharcèlement et d'informations nocives qui incitent à la haine des autres ou de soi-même. Au nombre de celles-ci on compte des réseaux en ligne d'enfants et d'adolescents axés sur l'automutilation et le suicide<sup>79</sup>. Des prédateurs peuvent aussi facilement entrer en contact avec des enfants et les préparer en ligne au moyen de profils de médias sociaux et de forums de jeux anonymes et non protégés. Comme les risques changent et augmentent rapidement, il est difficile pour les experts de suivre ce qu'il se passe et d'y répondre.

62. De nombreux parents, pourvoyeurs de soins et enseignants craignent que l'immersion dans les écrans rende les enfants dépressifs, crée une dépendance à Internet et contribue à l'obésité. Le fait que les appareils personnels favorisent une culture dans laquelle l'accès en ligne devient plus personnel, plus privé et moins surveillé pour de nombreux enfants est également préoccupant<sup>80</sup>.

63. Les enfants utilisent de plus en plus d'outils numériques qui font appel à des systèmes d'intelligence artificielle, allant des filtres pour le visage et des systèmes de recommandation de contenu utilisés par les médias sociaux aux logiciels de traduction et aux plateformes de programmes scolaires personnalisés. L'utilisation de systèmes

<sup>73</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Killing of children and young adults », *Étude mondiale sur l'homicide* (Vienne, 2019).

<sup>74</sup> UNESCO, *Behind the Numbers: Ending School Violence and Bullying* (Paris, 2019).

<sup>75</sup> Ibid.

<sup>76</sup> Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, *Keeping the Promise*.

<sup>77</sup> Ibid.

<sup>78</sup> UNICEF, *The State of the World's Children 2017: Children in a Digital World* (New York, 2017).

<sup>79</sup> ECPAT International, « Global study on sexual exploitation of children in travel and tourism » (Bangkok, 2016).

<sup>80</sup> Ibid.

d'intelligence artificielle afin d'éclairer l'attribution des services de protection sociale aux enfants, de gérer les flux de circulation pour des villes plus sûres ou d'améliorer la gestion des cultures a également une incidence sur la vie des enfants. Le fait que des enfants soient connectés à des systèmes d'intelligence artificielle soulève des questions relatives aux droits de l'enfant concernant la vie privée, la protection des données, le consentement, le principe de responsabilité, les possibilités de recours et l'exclusion. Les stratégies et directives nationales dans le domaine de l'intelligence artificielle ont tendance à négliger ou à ne prendre que superficiellement en considération la question des droits de l'enfant.

64. La fluidité de l'attitude, des préférences et de l'identité des enfants, ainsi que l'évolution de leur capacité à prendre des décisions éclairées et à jouir de leur pleine autonomie, posent des défis uniques en matière de sécurité des données et de respect de la vie privée des enfants<sup>81</sup>. En élaborant des politiques et des approches pour faire face aux risques qui existent en ligne, en œuvrant pour améliorer l'équité numérique, en apportant un soutien aux victimes et en renforçant l'aptitude des enfants, des parents et des pourvoyeurs de soins à se servir des outils numériques, la communauté internationale a fait des progrès pour protéger les droits des enfants en ligne<sup>82</sup>. En 2020, l'Union internationale des télécommunications et l'UNICEF ont publié les nouvelles Lignes directrices à l'usage des professionnels pour la protection de l'enfance en ligne afin d'aider au développement d'un environnement en ligne sûr et favorisant une autonomie accrue des enfants et des jeunes.

65. Les technologies de l'information et des communications peuvent accroître les possibilités et l'accès au savoir et à la formation professionnelle pour les enfants vulnérables et marginalisés, comme ceux vivant dans des zones reculées ou dans des zones touchées par une crise humanitaire<sup>83</sup>. Le numérique peut aider ces enfants à réaliser leur potentiel et à briser les cycles intergénérationnels de la pauvreté. Cependant, l'accès au numérique est maintenant la nouvelle ligne de fracture, et des millions d'enfants qui pourraient le plus tirer profit de la technologie numérique sont laissés pour compte<sup>84</sup>. Cette fracture reflète les écarts économiques et la discrimination préexistants et amplifie les désavantages des enfants issus de milieux pauvres ou marginalisés.

## F. Pandémie de COVID-19

66. L'ONU rapporte que 60 % des enfants vivent dans des pays où des mesures de confinement total ou partiel étaient en vigueur au cours du deuxième trimestre de 2020<sup>85</sup>. De ce fait, la pandémie exacerbe les inégalités structurelles préexistantes et crée une crise des droits de l'enfant. Les répercussions sur les enfants pourraient être catastrophiques et figurer parmi les conséquences les plus durables pour les sociétés.

67. L'ONU prévient que des centaines de milliers d'enfants pourraient mourir en 2020 en raison des difficultés économiques rencontrées par leurs familles, de la perturbation des services de soins de santé, notamment en ce qui concerne la pneumonie, le paludisme et le choléra, de la suspension des campagnes de vaccination et de l'infection par le virus lui-même.

68. Les incidences socioéconomiques des mesures visant à contenir le virus vont probablement pousser de 42 à 66 millions d'enfants dans des situations d'extrême

<sup>81</sup> Voir [www.unicef.org/globalinsight/data-governance-children](http://www.unicef.org/globalinsight/data-governance-children) (page consultée le 4 juin 2020).

<sup>82</sup> UNICEF, « Policy guide on children and digital connectivity » (New York, 2018).

<sup>83</sup> UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2017*.

<sup>84</sup> Ibid.

<sup>85</sup> ONU, « L'impact de la COVID-19 sur les enfants », note de synthèse (New York, 2020).



pauvreté, exacerber la crise mondiale de l'enseignement par la fermeture d'écoles et l'exclusion numérique, accroître la malnutrition chez les enfants qui dépendent normalement des repas scolaires et mettre en danger la santé mentale des enfants<sup>86</sup>.

69. Au cours du premier semestre de 2020, 191 pays ont procédé à des fermetures d'écoles sans précédent, perturbant l'éducation de 1,58 milliard d'enfants et d'adolescents<sup>87</sup>. Bien que plus des deux tiers des pays aient introduit des plateformes nationales d'enseignement à distance, 30 % des pays à faible revenu auraient mis en place ce type de plateformes<sup>88</sup>. Par ailleurs, comme les enfants ont recours à des plateformes en ligne pour l'apprentissage à distance, les loisirs, les divertissements et les activités culturelles et artistiques, ils courent davantage le risque d'être exposés à des contenus inappropriés et à des prédateurs en ligne<sup>89</sup>.

70. Les enfants font face à des menaces croissantes : travail, mariage et traite d'enfants, exploitation sexuelle et enrôlement par des groupes criminels, des forces armées ou des groupes armés<sup>90</sup>. Certains éléments donnent déjà à penser que la violence contre les enfants s'intensifie sous toutes ses formes, allant de la violence familiale et des atteintes sexuelles à la maison à l'usage excessif de la force contre les enfants en situation de rue par les autorités chargées de faire respecter les mesures de confinement<sup>91</sup>.

71. Les effets de la pandémie s'exercent également sur les droits civils et politiques des enfants, notamment par les restrictions pesant sur la liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, et la liberté de réunion pacifique et d'association, la vie privée et la liberté d'information. Les enfants ont été victimes de harcèlement et d'intimidation de la part de l'État et ont fait face à des niveaux accrus de surveillance, de censure, de désinformation, d'incitation et de propagande.

72. Ces risques ont des effets disproportionnés sur les enfants en situation de vulnérabilité et marginalisés, notamment les enfants les plus pauvres, les enfants en situation de handicap, les enfants vivant dans des communautés marginalisées et des environnements fragiles, tels que les camps de réfugiés et les établissements urbains et informels, les enfants privés de leur liberté, les enfants pour qui le foyer n'est pas un lieu sûr et les enfants qui vivent dans des pays en proie à un conflit armé<sup>92</sup>.

## V. Conclusion et recommandations

73. Trente ans après l'adoption de la Convention, et compte tenu de sa ratification quasi universelle, les États ont adopté des lois, des politiques et des pratiques ayant un impact direct sur le bien-être des enfants. Toutefois, pour que les enfants puissent jouir pleinement et sans discrimination de tous les droits inscrits dans la Convention, les États doivent reconnaître les enfants comme des titulaires de droits, leur permettre de participer effectivement aux questions qui les intéressent et hiérarchiser l'allocation des ressources en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant.

74. Les États doivent s'acquitter pleinement des obligations juridiques internationales contenues dans la Convention, sans discrimination d'aucune sorte,

<sup>86</sup> Ibid.

<sup>87</sup> Voir <https://en.unesco.org/covid19/educationresponse> (page consultée le 4 juin 2020).

<sup>88</sup> ONU, « L'impact de la COVID-19 sur les enfants ».

<sup>89</sup> Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants, « Agenda for action » (New York, 2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://violenceagainstchildren.un.org/news/agenda-action-8-united-nations-entities-launch-roadmap-protect-children-violence-response-covid>.

<sup>90</sup> ONU, « L'impact de la COVID-19 sur les enfants ».

<sup>91</sup> UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2017*.

<sup>92</sup> ONU, « L'impact de la COVID-19 sur les enfants ».

notamment en renforçant leurs législations, leurs politiques et leurs pratiques nationales pour protéger les droits des enfants.

75. Les États doivent renforcer les systèmes de collecte et d'analyse des données relatives à la réalisation de tous les droits prévus par la Convention et appuyer les efforts déployés à cet égard dans tous les secteurs par d'autres acteurs concernés. Il faut pour cela appuyer l'amélioration des méthodes de collecte, de compilation et de stockage des données et la sûreté de celles-ci, renforcer les indicateurs de suivi des progrès et ventiler davantage les données par sexe, âge, handicap et d'autres facteurs pertinents pour mieux analyser les inégalités.

76. Les États doivent progressivement allouer des ressources budgétaires suffisantes pour s'acquitter de leurs obligations internationales relatives aux droits de l'enfant, en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au centre du processus budgétaire et en veillant à ce que les ressources soient utilisées au mieux. Ils doivent communiquer des informations sur les budgets et faciliter le dialogue et la participation du public, en particulier la participation des enfants, et prévoir dans les budgets des dispositions pour les enfants les plus défavorisés.

77. Les États doivent investir dans des systèmes de protection sociale universels et adaptés au contexte national, en intensifiant les efforts pour améliorer en priorité le niveau de vie de tous les enfants, tout en prêtant une attention particulière aux plus vulnérables. En outre, ils doivent favoriser l'adoption de politiques inclusives et adaptées axées sur la famille, notamment celles qui visent à renforcer la capacité des parents et des pourvoyeurs de soins à s'occuper des enfants.

78. Les États doivent améliorer et renforcer les services d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil afin de garantir l'enregistrement des naissances en temps voulu pour tous les enfants, y compris les enfants migrants et réfugiés, la délivrance d'un certificat de naissance au moment de la naissance et de documents d'identité, y compris en période d'urgence humanitaire.

79. Les États et les autres acteurs concernés doivent permettre aux enfants d'exercer leurs droits en augmentant leurs possibilités d'accéder à des informations fiables et en créant des plateformes leur permettant de participer utilement à la prise de décision dans les domaines qui les intéressent, en particulier les enfants faisant face à l'exclusion et à des formes multiples et croisées de discrimination.

80. Les États doivent donner la priorité à la création et au renforcement des systèmes nationaux de protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence. Cela implique d'investir dans la collaboration multisectorielle, la coordination des autorités à tous les niveaux et l'amélioration des systèmes transfrontières. Les États doivent également investir dans le renforcement des services sociaux de protection de l'enfance et faire en sorte que leurs systèmes nationaux soient inclusifs afin de répondre aux besoins de tous les enfants, y compris les enfants réfugiés, déplacés, migrants et apatrides. Les États et les autres acteurs concernés doivent jouer un rôle moteur au niveau mondial en s'efforçant de prévenir et de combattre toutes les formes de violence contre les enfants dans tous les contextes, en particulier pour les enfants les plus vulnérables et les plus marginalisés.

81. Les États doivent faire de la prévention de la séparation de la famille une priorité et privilégier la protection de remplacement en milieu familial pour les enfants privés de protection parentale. Cela implique de s'engager en faveur des services communautaires et du soutien aux familles, d'appliquer les normes internationales relatives à la protection des enfants exposés au risque de séparation de la famille, de respecter les lignes directrices relatives à la protection de remplacement, de mettre en place des cadres transfrontières de protection de l'enfance et de mettre fin au

placement des enfants, en particulier des enfants en situation de handicap, en institution.

82. Dans sa résolution 40/14, le Conseil des droits de l'homme a exhorté les États à fournir aux enfants handicapés et à leur famille un large éventail d'informations et de services, dont des services d'accompagnement, en vue de prévenir la dissimulation, l'abandon, le délaissement et la ségrégation et de veiller à ce que ces enfants aient des droits égaux en ce qui concerne la vie en famille et a encouragé les États à remplacer le placement en institution par des mesures adéquates visant à aider les familles et les communautés à assurer ces services, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant et en tenant compte de sa volonté et de ses préférences. Les États et les autres acteurs concernés doivent également s'efforcer d'associer réellement les enfants en situation de handicap à la protection de leurs droits, y compris tout au long de la réponse humanitaire.

83. Les États et les autres acteurs concernés doivent s'efforcer d'améliorer la santé des enfants, notamment en renforçant les systèmes de soins de santé publique, en réduisant les inégalités, en augmentant l'accessibilité, la suffisance, l'acceptabilité, l'universalité et la qualité des soins de santé, en atteignant les populations n'ayant qu'un accès restreint aux services de base, en améliorant l'accès des enfants à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène gérés de manière sûre, à des programmes d'alimentation nutritive et à des aliments sains, à des programmes de prévention et de traitement du VIH, à la santé en matière de sexualité et de procréation et à une éducation sexuelle complète, et en mettant en place des mécanismes permettant la participation effective des enfants aux décisions politiques correspondantes.

84. Les États doivent prendre des mesures pour garantir que les enfants bénéficient d'un environnement propre, sain et durable et d'un accès à l'eau et à l'assainissement, et qu'ils aient accès à l'information, participent effectivement à l'élaboration des politiques écologiques et aient accès à la justice pour les questions écologiques. Les États doivent placer les enfants au centre des stratégies et des plans de lutte contre les changements climatiques, et appuyer la formation aux changements climatiques et à l'environnement.

85. Les États et les autres acteurs concernés doivent s'attacher à accélérer les progrès dans le domaine de l'éducation, notamment en ce qui concerne la qualité, la disponibilité, l'inclusion et l'accessibilité des programmes de développement et d'apprentissage de la petite enfance et de l'enseignement primaire et secondaire, pour tous les enfants, quel que soit leur statut. Cela signifie qu'il faut veiller à ce que tous les enfants aient un accès équitable à un apprentissage et à une éducation de qualité.

86. Les États doivent investir dans le renforcement des capacités nationales afin d'augmenter les connaissances en matière d'égalité des genres et sa pratique dans les programmes, les politiques et les budgets de tous les secteurs. Les États et les autres acteurs concernés doivent également s'efforcer de développer les programmes destinés aux filles, tels que l'éducation et la formation professionnelle des adolescentes, afin de mettre fin à la violence fondée sur le genre, notamment au mariage d'enfants et aux mutilations génitales féminines, d'élargir l'accès des filles à des informations et à des services de santé tenant compte des questions de genre et de faire en sorte que les opinions des filles soient entendues et prises en compte en priorité dans leurs communautés et dans les processus politiques pertinents.

87. Les États et les autres acteurs concernés doivent s'efforcer d'atteindre les enfants défavorisés et de leur donner les moyens d'action et d'appuyer leur participation et leur contribution aux processus de prise de décision dans les domaines qui les intéressent, y compris dans les situations fragiles et les situations de conflit et

d'urgence, et de reconnaître la capacité des enfants à favoriser la paix et la cohésion sociale, en mettant l'accent sur le rôle des filles et des garçons.

88. Les États doivent accélérer l'action menée pour mettre en place des systèmes judiciaires qui garantissent aux enfants l'égalité d'accès, de protection et d'aide, y compris l'accès à une aide juridictionnelle gratuite. Ils doivent éviter toute pénalisation inutile et les contacts avec le système judiciaire en utilisant pleinement les mesures de déjudiciarisation et la justice réparatrice. Ils doivent s'efforcer de prévenir toutes les formes de violence contre les enfants en contact avec le système judiciaire, y compris les enfants qui sont détenus en raison de leur association présumée ou réelle, ou de celle de leurs parents, avec des forces armées ou des groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes « terroristes », d'éliminer les détentions arbitraires ou illégales et d'appuyer l'élaboration et l'application de mesures de substitution à la détention.

89. Les États doivent veiller à ce que le secteur privé réalise des études d'impact sur l'environnement et les droits humains qui examinent les effets des actions proposées sur les enfants et respectent pleinement les droits des enfants, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et intègre dans ses activités les orientations contenues dans l'observation générale n° 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant et les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant (A/HRC/43/30, par. 69 à 71). Les États doivent tenir le secteur privé responsable des violations des droits de l'enfant.

90. Les États et les autres acteurs concernés doivent prendre un large éventail de mesures pour améliorer la protection des enfants pendant les conflits armés, notamment les suivantes :

a) Ratifier et appliquer le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et soumettre au Comité des rapports d'activité en temps utile ;

b) Adopter et appliquer les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ;

c) Mettre fin à l'impunité des auteurs de violations du droit international humanitaire et de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits commises contre des enfants par les parties aux conflits, en renforçant les processus judiciaires nationaux, en développant les compétences pour ce qui est d'enquêter et de poursuivre les auteurs d'infractions contre des enfants et en augmentant l'appui aux mécanismes judiciaires internationaux ;

d) Respecter rigoureusement le droit international humanitaire, notamment les principes de distinction et de proportionnalité, et prendre toutes les précautions possibles pour éviter et, en tout état de cause, minimiser, les pertes accidentelles en vies humaines dans la population civile, les blessures qui pourraient être causées aux civils et les dommages occasionnés aux biens de caractère civil, y compris les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les États doivent également interdire les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions et envisager de ratifier le Traité sur le commerce des armes ;

e) Traiter tous les enfants, y compris ceux associés à des groupes désignés comme groupes « terroristes », comme les enfants qu'ils sont avant tout et élaborer

des protocoles pour la remise des enfants précédemment associés à des forces armées ou à des groupes armés aux acteurs de la protection de l'enfance ;

f) Faciliter l'accès aux documents de naissance et d'état civil et rapatrier les enfants étrangers bloqués dans des camps de détention dans des pays tiers.

91. Les États et les autres acteurs concernés doivent protéger les droits des enfants demandeurs d'asile, réfugiés, migrants et apatrides sans discrimination aucune, y compris concernant leur statut migratoire. Les enfants, en particulier ceux qui sont à risque, y compris les enfants non accompagnés et séparés, les filles, les enfants en situation de handicap et les survivants de la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, doivent recevoir une protection et une assistance appropriées et avoir accès aux services sans discrimination aucune. Les États doivent également éliminer la détention des enfants en raison de leur statut migratoire, accélérer le regroupement familial et prévenir la séparation inutile des membres de la famille dans le contexte de la migration.

92. Les États, le secteur privé et les autres acteurs concernés doivent collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme dans le domaine du numérique sûr, inclusif et favorisant une autonomie accrue pour les enfants<sup>93</sup>. Ils doivent notamment placer les enfants au centre de la politique numérique, investir tant au niveau public que privé pour protéger les enfants des dangers en ligne, y compris protéger la vie privée des enfants, et fournir à tous les enfants un accès abordable à des ressources en ligne de qualité, notamment en matière de compétences et d'alphabétisation numériques. Il importe tout particulièrement d'améliorer l'accès aux technologies de l'information et des communications pour les enfants en situation de vulnérabilité et marginalisés, notamment les filles, les enfants vivant dans des zones rurales et les enfants en situation de handicap.

93. Dans leur riposte à la pandémie de COVID-19, les États doivent tenir compte de la déclaration du Comité datée du 8 avril 2020 sur les conséquences physiques, émotionnelles et psychologiques de la pandémie de COVID-19 sur les enfants<sup>94</sup>, en particulier l'appel à garantir la poursuite et, si nécessaire, l'intensification des services de protection sociale, de santé, d'éducation et de protection de l'enfance pendant la pandémie de COVID-19 pour tous les enfants, quel que soit leur statut. Les États doivent donner la priorité au rétablissement des services à l'enfance interrompus, notamment l'éducation, les programmes de nutrition, la protection et les services sociaux, les soins maternels et néonataux, les services de vaccination, les services de santé en matière de sexualité et de procréation, le traitement du VIH et les services de santé mentale et les services psychosociaux, et doivent élaborer des plans stratégiques pour réduire les inégalités. En outre, les plans de relance doivent viser à reconstruire en mieux, à améliorer la préparation à toute crise future et à renforcer l'intérêt supérieur de l'enfant, la durabilité environnementale et la résilience de la nature, notamment au moyen d'innovations numériques.

---

<sup>93</sup> Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, « Releasing children's potential and minimizing risks: ICTs, the Internet and violence against children » (New York, 2014).

<sup>94</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CRC/STA/9095&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CRC/STA/9095&Lang=en).